

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

RÈGLEMENT NUMÉRO 82-2007

CONCERNANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE 1 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (L.R.Q., C. E-2.2)

ATTENDU qu'un avis de motion fut régulièrement donné à la session ordinaire le 10 avril 2007 par le conseiller monsieur Normand Bernier;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut en vertu de l'article 5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre 1 de cette loi s'appliquent à cette municipalité;

CONSIDÉRANT que ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, en autant que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Raymond, appuyé du conseiller Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 82-2007 concernant l'application des chapitres III et IV du titre 1 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

Que soit ordonné par le règlement portant le numéro 82-2007 ce qui suit :

APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE 1

Article 1 - Les chapitres III et IV du titre 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), ayant respectivement trait à la division du territoire de la municipalité en districts électoraux ainsi qu'à la composition du conseil de la municipalité, s'appliquent à cette municipalité.

Article 2 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Flamand, maire

Claude Meilleur, secrétaire-trésorier

Adopté

À la séance du 14 mai 2007 par la résolution numéro 2007-05-2014 sur une proposition de Gilles Raymond, appuyé par Serge Piché.